Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 077-217701382-20261005-DELIB712026-DE

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Nangis

Mairie de COURTOMER
Place de l'église – 77390 COURTOMER

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°71/2026 – Prescription de révision du PLU de Courtomer

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 05 octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAZZOLI, Maire.

Secrétaire de séance : Adrien PERTAT

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 29/09/2026

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Cyril BAZZOLI	Maire	X		
Valérie PERRET	*Maire-adjoint*	X		
Olivier TAISNE	*Maire-adjoint*	X		
Jocelyne VANESON	*Maire-adjoint*	X		
Charles BAVAY	*Conseiller*	X		
Julie CHARLES	*Conseiller*	X		
Sylvain DEVIERCY	*Conseiller*	X		
Céline COCHELIN	*Conseiller*	X		
Antoine DUVEY	*Conseiller*	X		
Alessandra GALLERON-MORAL	*Conseiller*		X	Pouvoir Valérie PERRET
Benjamin DROCOURT	*Conseiller*		X	
Annick LEPAGE	*Conseiller*	X		
Hervé MENARD	*Conseiller*	X		
Magali PHILIPPE	*Conseiller*	X		
Adrien PERTAT	*Conseiller*	X		
SOIT	*15*	13	02	

Le Maire rappelle que :
Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en date du 9 mai 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal en date des 28 septembre 2017, 4 juin 2018 et 21 février 2019 (modifications simplifiées). Ce document nécessite d'être révisé d'une manière générale pour tenir compte des différentes évolutions législatives et réglementaires. La révision générale du PLU sera l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel, tant d'un point de vue démographique qu'environnemental.
Il doit permettre de disposer d'un document réaliste et opérationnel permettant de concilier les exigences et obligations supra-communales, les potentialités de développements avec la nécessaire préservation des espaces naturels, du patrimoine et du cadre de vie des habitants.
De plus, le maire précise que la procédure de révision du PLU emporte la nécessité d'organiser l'information et la concertation au sein de la commune.

En conséquence :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7, L.104-1 à L.104-8, L.132-1 à L.132-16, L.153-31 à L.153-35, R.153-11 et R.153-20 à R.153-22

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COURTOMER, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal en date des 28 septembre 2017, 4 juin 2018 et 21 février 2019 (modifications simplifiées),

CONSIDERANT qu'au vu des motivations données précédemment, la révision du PLU s'avère utile et nécessaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

Article 1 :
De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles prévus par le code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 077-217701382-20261005-DELIB712026-DE

Article 2 :
De définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision :
- Assurer une maîtrise du développement urbain (habitations, équipement et activités) dans le cadre d'un aménagement durable, d'une approche de sobriété en ressources et de développement des énergies renouvelables
- Actualiser les zonages de la commune, ainsi que le règlement, en fonction des besoins identifiés, dans un esprit de cohérence territoriale et de préservation du cadre de vie des habitants
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti, encourager sa rénovation et favoriser l'intégration de nouvelles constructions dans le respect de la singularité architecturale et patrimoniale de la commune
- Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels, et assurer des aménagements de l'espace en cohérence avec l'identité paysagère, rurale et agricole
- Mettre en cohérence le PLU avec les évolutions réglementaires et législatives, ainsi qu'avec les documents supra-communaux

Article 3 :

D'organiser la concertation pendant toute la période de révision du PLU par les moyens suivants :
- Mise à disposition du public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation
- Exposition aux horaires d'ouverture de la mairie par le biais de panneaux tout au long de la procédure
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population
- Information dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune tout au long de la procédure
- Réunion publique

Toute autre forme de concertation pourra être mise en place, si cela s'avérait nécessaire.
A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, avant l'arrêt du projet.

Article 4 :
De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU, de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études spécialisé en urbanisme dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics et de conduire conjointement l'évaluation environnementale.

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU en section d'investissement du budget de l'exercice considéré.

De solliciter l'Etat afin qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais engagés pour la révision du PLU.

De solliciter les services de l'Etat dans le cadre de la mise à disposition.

Article 5 :
D'associer les services de l'Etat sur l'initiative du Maire ou à la demande du préfet conformément aux articles L.132-10 du code de l'urbanisme ;
De consulter à leur demande les personnes publiques autres que l'Etat à la révision du PLU conformément à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme.

Article 6 :
Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- à la Direction Départementales des Territoires,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Ile-de-France Mobilité,
- au Président de la Communauté de Communes du Val Briard,
- aux communes limitrophes

La présente délibération sera transmise pour information aux Maires des communes limitrophes. Une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

Article 7 :
Conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait Conforme, le 05 octobre 2026

Le Secrétaire de séance
Adrien PERTAT

Le Maire,
Cyril BAZZOLI

MAIRIE DE COURTOMER (Seine-et-Marne)

Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture, le : 26/10/2026
- de sa publication, le :